

M^{me} Paull d'agir ainsi car, entre eux, les Indiens pourraient se demander si l'on avait le droit de faire cela et s'il ne convenait pas de convoquer plutôt un secrétaire ou un autre dignitaire de la Fraternité des Indiens d'Amérique du nord. Si je soulève la question, c'est simplement parce que le problème pourrait se poser. Je connais Andrew Paull, et je sais comment les choses se passent là-bas.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*M. Dorion*): Nous pourrions obtenir de M. Paull l'assurance que son épouse est son associée. Cette organisation, comme toutes les autres, a droit à deux représentants au comité. Cela réglerait l'affaire.

M. HOWARD: Je crois que si nous l'abordions sous cet angle et en faisons part à M. Paull, nous pourrions nous éviter certains ennuis.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*M. Dorion*): C'est juste.

M. FRASER: Puis-je ajouter quelque chose, monsieur le président? Quelle est l'opinion du sous-ministre à ce sujet?

M. LAVAL FORTIER (*sous-ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration*): Pour ce qui est de M. Paull, comme l'a dit M. Howard, il ne fait aucun doute qu'il est très malade. Lorsqu'il est venu à Ottawa, il y a, je crois, deux ou trois ans, il est venu sans sa femme, mais par la suite nous avons dû la faire venir. Il était hospitalisé ici; nous avons même cru qu'il allait mourir. Il peut avoir besoin de son épouse, pour la raison qui a été donnée.

Le sénateur STAMBAUGH: Peut-être ne devrait-il pas venir du tout!

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*M. Dorion*): Afin de ne pas établir de précédent, on pourrait peut-être modifier la résolution de la façon suivante: que le comité entende M. Andrew Paull, président de la Fraternité des Indiens d'Amérique du nord, durant la semaine du 28 juin 1959, ou la semaine suivante, et que ses frais de déplacement et de séjour lui soient payés, pour lui et pour un associé... si son épouse est son associée.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*le sénateur Gladstone*): Avons-nous reçu son mémoire?

M. HARDIE: Rien ne presse. Nous avons toute l'année prochaine, n'est-ce pas?

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*M. Dorion*): Elle est bien son associée, mais peut-être pas au sens de la résolution.

M. CHARLTON: Ne nous a-t-on pas signalé que, comme nous serons fort occupés la semaine du 28 juin, nous ne devrions pas prendre d'engagements pour cette semaine-là?

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*M. Dorion*): Il ne s'agit pas nécessairement de cette semaine-là; seulement si c'est possible. Nous aurons une réunion du comité directeur et nous déciderons alors s'il est possible de nous réunir cette semaine-là. Autrement, ce sera pour la semaine suivante.

M. CHARLTON: Mais si j'ai bien compris, il s'agissait dans votre résolution de la semaine du 28 juin ou de la première semaine de juillet. L'en avez-vous avisé? Il pourrait venir ici du 28 juin jusqu'à la première semaine de juillet et il nous faudra défrayer ses dépenses.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*M. Dorion*): Non, nous fixerons une date.

Le sénateur STAMBAUGH: Vous demandez que l'on permette au comité directeur de fixer la date?

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*M. Dorion*): Oui.

Le sénateur STAMBAUGH: Ce serait l'une ou l'autre de ces deux semaines?

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*M. Dorion*): Oui.

M. HARDIE: De toute façon, il est certain que nous n'entendrons pas cette année tous les représentants des bandes ou des conseils indiens. Je ne vois